



COMMISSION DES CHAMPIONNATS

Réunion du 06 avril 2022 - PV N°30

PRESENTS : Mme COMBEAU Anne-Marie - MM. RAIGNIER Christian (Président) - COMBEAU Jean Jacques - DOUGNAC Daniel - PLU Dominique - BRIDIER Damien

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Titre III Art. XIV. 2 des R.P. du District).

EXPLOITATION DES RESULTATS DE LA JOURNEE DES 02 ET 03.04.2022

FEUILLES DE MATCHS TRANSMISES AUX COMMISSIONS

DISCIPLINE

DEPARTEMENTAL 2 Poule A N°50267.1 MUSSIDAN 2 - BOULAZAC 2

DEPARTEMENTAL 3 Poule C N°50540.2 LALINDE CS/CALES - FAUX 2

STATUTS ET REGLEMENTS

DEPARTEMENTAL 1

N°50157.2 SARTLAT MARCILLAC 2 - PAYS DE MONTAIGNE

CHALLENGE SERIPUB24.FR

N°54593.1 GRIGNOLS VILLAMBLARD 2 - NOTRE DAME DE SANILHAC 2

FEUILLES DE MATCHS INCOMPLETES OU NON CONFORMES

FEMININES A 8 INTERDISTRICT 24-47

N°53674.2 USVP1

N°53675.2 MONFLANQUIN FC

N°53676.2 RS ST SERNIN

FORFAIT D'UNE JOURNEE

Les équipes ci-dessous sont déclarées battues sur le score de 3buts à 0 et sont pénalisées d'un point au classement en application de l'article 19 des Règlements Généraux de la LFNA. Ces clubs seront débités d'une amende de 40 € (2^{ème} forfait).

DEPARTEMENTAL 3

Poule C N°50521.2 PAYS BEAUMONTOIS 2

DEPARTEMENTAL 4

POULE D

526314-ST VINCENT DE CONNEZAC 2

FORFAIT GENERAL

L'équipe de LA ROCHE CHALAIS qui disputait le championnat FEMININES A 8 1ERE DIVISION a déclaré forfait général. En conséquence, les matchs que cette équipe devait encore disputer dans cette poule ne seront pas joués et les classements seront modifiés en application de l'article 19 de la LFNA. Ce club sera débité d'une amende de 80 €.